

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 14 Janvier 2014**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH – M. André FLECK - M. Arnaud GLASSER  
- M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ – M.  
Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard  
MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-  
KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés: Mme Elisabeth JAECK (*procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER*) -  
Mme Geneviève LAUSECKER (*procuration à M. André FLECK*)

*M. le Maire ouvre la séance à 20h et salue les élus présents ainsi que Mme Eva  
KNIERIEMEN des Dernières Nouvelles d'Alsace, en leur souhaitant une bonne année 2014.  
Il présente, au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à M. Julien RIEHL pour le décès  
de sa grand-mère.*

*Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 Décembre 2013
3. Fixation des tarifs pour les travaux réalisés en régie
4. Echange de terrains
5. Travaux nocturnes de démolition de la maison Dorsch
6. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation  
minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises
7. Enquête publique – AFUA « Les Coteaux Fleuris »
8. Réforme des rythmes scolaires
9. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de  
chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme SCHNEIDER Béatrice , secrétaire de la présente séance  
assistée par M. RIEHL Julien

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

## 2. Approbation du PV de la séance du 10 Décembre 2013

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 10 Décembre 2013.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du  
10 Décembre 2013 par 16 voix Pour et 2 Abstentions  
(Mme LAUSECKER et M. FLECK)***

## 3. Fixation des tarifs pour les travaux réalisés en régie

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER Gérard

*M. MITTELHAEUSER informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la location du broyeur et du girobroyeur que la commune met régulièrement à disposition de tiers, notamment de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.*

*Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, l'Adjoint au Maire propose la résolution suivante :*

La Commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci devant être facturées, il s'agit d'en fixer les tarifs pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

<b>TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>2014</b>
Heure de mise à disposition d'un agent	37,00 €
Heure de mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur)	90,00 €
Heure de mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur)	90,00 €
Jour de prise en charge d'un chantier	42,00 €

Une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

➤ **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

#### 4. Echange de terrains

Rapporteur : le Maire

*Le Maire rapporte avoir négocié les termes de l'échange de terrains avec Mme JUNG, dans le cadre de la création d'un chemin d'accès au Gebolsheimerbach. Il propose d'accepter les conditions évoquées lors de cet entretien.*

*Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :*

Par délibération du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à négocier les conditions de l'échange de terrains entre la parcelle portant la maison Dorsch et le fonds voisin appartenant à Mme Marie-Madeleine JUNG.

Après négociation, les conditions de l'échange sont fixées de la façon suivante:

- 307 m<sup>2</sup> sont détachés de la parcelle 60 section 3 appartenant à la Commune afin d'être intégrés à la propriété de Mme JUNG
- 307 m<sup>2</sup> sont détachés de la parcelle 52 section 3 appartenant à Mme JUNG afin d'être intégrés à la propriété de la Commune.

Le plan du découpage est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes (arpentage et notariés) et à régler les frais afférents à l'échange de terrains entre la parcelle portant la maison Dorsch et le fonds voisin, selon les conditions suivantes :
  - 307 m<sup>2</sup> sont détachés de la parcelle 60 section 3 appartenant à la Commune afin d'être intégrés à la propriété de Mme JUNG
  - 307 m<sup>2</sup> sont détachés de la parcelle 52 section 3 appartenant à Mme JUNG afin d'être intégrés à la propriété de la Commune.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

#### 5. Travaux nocturnes de démolition de la maison Dorsch

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER Gérard

*M. MITTELHAEUSER informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion préalable d'inspection du chantier de la maison Dorsch a eu lieu en présence de la SNCF afin de préciser les modalités relatives à la sécurité de l'opération. Il détaille également le coût de la création du chemin d'accès au Gebolsheimerbach qui s'élève à 56.600,00 € TTC. D'autre part, le Maire précise que les riverains seront prévenus de la démolition nocturne par courrier distribué dans les boîtes aux lettres, par le biais du tableau lumineux d'information et de la presse.*

*Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, l'Adjoint au Maire propose la résolution suivante :*

L'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux nocturnes de démolition de la maison Dorsch, attribués lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2013, auront lieu dans la nuit du 21 au 22 janvier 2014. Le coût total des travaux de création du chemin d'accès au Gebolsheimerbach est estimé à 56.600 € TTC.

La mise en place d'une signalisation de déviation par Schwindratzheim et Waltenheim-sur-Zorn sera assurée en régie. La rue du Moulin sera interdite à la circulation automobile et piétonne entre 21 heures le 21 janvier et 6 heures le 22 janvier.

Le Conseil Municipal :

► **PREND ACTE** des modalités des travaux de démolition de la maison Dorsch.

## **6. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Rapporteur : Mme SCHNEIDER Béatrice

*Mme SCHNEIDER informe que la Commune a tout récemment été destinataire d'un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques l'informant de nouveaux barèmes de bases minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises. Elle explique que la C.F.E. a remplacé, avec la C.V.A.E., l'ancienne taxe professionnelle. L'examen des nouvelles bases fait apparaître une baisse de ressources de plus de 5000 € pour la commune. Malgré le délai très court, la collectivité a la possibilité de délibérer sur de nouvelles bases. Mme SCHNEIDER propose ainsi de voter les montants des bases de manière à assurer l'équilibre des finances communales. Elle souligne qu'il s'agit bien de délibérer ici sur la base minimum applicable aux entreprises de chaque strate. Ne sont concernées que les entreprises soumises à une base minimum ; les autres étant assujetties à la C.F.E. en fonction de la valeur locative foncière. Cette base est soumise au taux communal de 10,22 %.*

*Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, l'Adjointe au Maire propose la résolution suivante :*

L'Adjointe au Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il est précisé que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<b>En euros</b>	
<b>Montant du CA</b>	<b>Montant de la base minimum</b>
≤ 10.000	Entre 210 et 500
> 10.000 et ≤ 32.600	Entre 210 et 1000
> 32.600 et ≤ 100.000	Entre 210 et 2100
> 100.000 et ≤ 250.000	Entre 210 et 3500
> 250.000 et ≤ 500.000	Entre 210 et 5000
> à 500.000	Entre 210 et 6500

**Considérant** que l'article 76 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014 introduit le plafonnement des montants de bases des trois premières tranches de la CFE, impliquant mécaniquement une baisse des recettes fiscales,  
**Considérant** que la Commune souhaite conserver une recette fiscale pour 2014, au moins égale à celle de 2013,

**Vu** l'article 1647 D du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- **FIXE** le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000 €,
- **FIXE** le montant de cette base à 1000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €,
- **FIXE** le montant de cette base à 2100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €,
- **FIXE** le montant de cette base à 3500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €,
- **FIXE** le montant de cette base à 5000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €,
- **FIXE** le montant de cette base à 6500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000 €.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

## 7. Enquête publique – AFUA « les Coteaux Fleuris »

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 29 Novembre 2013 ordonne la mise à l'enquête publique du projet de remembrement de l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé. Elle aura lieu du 10 au 31 janvier 2014 inclus.

Le commissaire-enquêteur, Mme Kam-Larqué, sera présente en commune les lundi 13 janvier, mercredi 22 janvier et vendredi 31 janvier 2014.

Le Conseil Municipal :

- ▶ **PREND ACTE** des modalités de l'enquête publique concernant l'AFUA « Les Coteaux Fleuris ».

## 8. Réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : M. BIETH Alain

Le Premier Adjoint au Maire présente le résultat du vote du comité de pilotage en charge de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, réuni le 13 janvier 2014.

Après une phase de concertation menée avec les parents d'élèves, les professionnels et les associations, la CCRB a élaboré deux propositions tenant compte des impératifs liés à la réforme : une heure quotidienne en moins pour alléger les rythmes, l'obligation de deux heures de pause méridienne ainsi que l'ajout d'une demi-journée de classe par semaine.

A l'issue du vote, réalisé à bulletin secret, la proposition n°1 a été retenue. Elle prévoit 5h15 de temps de classe quotidien, avec une matinée de 3h15 et une après-midi de 2h00 ainsi qu'une demi-journée supplémentaire de 3h00 le mercredi matin. Cette proposition sera transmise au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le début des cours variera selon les écoles en raison des ramassages scolaires organisés en bus dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du vote du comité de pilotage en charge de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

## DIVERS

- ✓ M. Maurice SCHERER annonce que la prochaine édition de l'opération « E Friejjohr fer unseri Sproch » aura lieu le 26 avril 2014.
- ✓ Le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu le 23 et 30 mars prochain, les élections européennes le 25 mai.
- ✓ Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dixième anniversaire du jumelage sera fêté à Vimbuch le 29 juin puis à Mommenheim le 21 septembre 2014.
- ✓ Le Maire signale qu'un accident sans gravité impliquant un enfant et un véhicule a récemment eu lieu devant la boulangerie. M. Alain BIETH est chargé d'étudier les possibilités de réduction du parking sauvage à cet endroit, en concertation avec la Communauté de Communes.
- ✓ Mme Simone HARTER signale un chien qui divague. Le Maire lui conseille de prendre contact avec les propriétaires.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 21h35*

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Francis WOLF**